

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 02/12/2024

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 16/12/2024

N° DELIBERATION : 2024-71

OBJET : Etude secteur des dentelles de Montmirail – finalisation

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	16
	Nbre de suffrages exprimés	16
	Pour	16
VOTE	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Mme Marie Hélène ARGENCE, M. Michel GONTIER, M. Jean Marc LONG, M. Frédéric FRIZET, M. Jérôme ROUCH, M. Michel RECORDIER, M. André ROUX, M. Daniel LEYDIER, M. Franck REY, M. Sébastien CLAUDEL, M. Olivier JACQUET, M. Rémy SALIGNON, Mme Brigitte TRAMIER (Syndics).

Syndics Titulaires ayant donné procuration :

M. Luc BARTOLO à M. André BERNARD

M. Michel BRES à M. André BERNARD

Absents Excusés : M. Frédéric MAILLET (Vice-Président), M. Clément LAUZIER, M. Guillaume VANDERSTEEN, M. Stéphane POINT, M. Guillaume GRETER, M. Thierry USSEGLIO (Syndics).

Le Président rappelle que par délibération en date du 6 octobre 2020, l'ASA a approuvé sa participation financière à l'étude portée par la fédération des ASA de Vaucluse afin de définir les scénarios d'aménagement hydraulique sur le secteur des dentelles de Montmirail.

L'ASA du Canal de Carpentras et l'ASA Ouvèze Ventoux seraient concernées par ce projet et souhaitent être des partenaires privilégiés de cette étude.

La participation financière de l'ASA a été fixée à 10 % du montant de l'étude qui était initialement estimé à 27.000,00 € HT soit une participation de 2.700,00 € HT

Cependant, afin de finaliser cette étude, il convient de procéder à un versement supplémentaire de 2.000,00 € HT. La répartition serait de 1.000,00 € HT pour l'ASA du Canal de Carpentras et 1.000,00 € HT pour l'ASA d'Ouvèze Ventoux.

Le Président expose que l'ASA est particulièrement concernée par cette extension de réseau et propose d'augmenter notre participation globale à 3.700,00 € HT soit 1.000,00 € HT supplémentaire.

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré

- Approuve le complément de participation auprès de la fédération des ASA afin de finaliser l'étude d'aménagement hydraulique sur le secteur des dentelles de Montmirail pour un montant de 1.000,00 € HT soit une participation totale de 3.700,00 € HT.
- Donne tous pouvoirs à son Président pour effectuer ce versement complémentaire

Pour copie conforme
Le Président du Syndicat



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.